



SYSTÈME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXIII^E OLYMPIADE – PARIS 2024

INTERNATIONAL SHOOTING SPORT FEDERATION (ISSF)

TIR

A. ÉPREUVES (15)

Épreuves masculines (6)	Épreuves féminines (6)	Épreuves mixtes (3)
Carabine à air comprimé 10 m (AR M) Pistolet à air comprimé 10 m (AP M) Carabine 50 m trois positions (R 3 P M) Pistolet rapide (RFP M) Fosse (TR M) Skeet (SK M)	Carabine à air comprimé 10 m (AR W) Pistolet à air comprimé 10 m (AP W) Carabine 50 m trois positions (R 3 P W) Pistolet 25 m (SP W) Fosse (TR W) Skeet (SK W)	Carabine à air comprimé 10 m par équipes mixtes (AR MT) Pistolet à air comprimé 10 m par équipes mixtes (AP MT) Skeet par équipes mixtes (SK MT)

B. PLACES DE QUALIFICATION

B.1. Quota total pour le tir :

	Places individuelles	Places pays hôte	Places d'universalité	Total
Hommes	156	6	8	170
Femmes	156	6	8	170
Total	312	12	16	340

B.2. Nombre maximum d'athlètes par Comité National Olympique (CNO) (toutes épreuves confondues):

	Quota par CNO
Hommes	12
Femmes	12
Total	24

B.3. Nombre maximum d'athlètes par épreuve :

Les CNO peuvent inscrire un maximum de deux (2) athlètes dans chacune des épreuves individuelles, et un maximum de deux (2) équipes mixtes dans chacune des épreuves par équipes mixtes, composées des athlètes qui se sont déjà qualifiés et sont autorisés à concourir dans les épreuves individuelles.



C. ADMISSION DES ATHLETES

C.1. Respect de la Charte olympique et des autres règles applicables

Tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique en vigueur actuellement, notamment aux Règles 41 (Nationalité des concurrents) et 43 (Code mondial antidopage et Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions).

Seuls les athlètes qui respectent la Charte olympique, le Code mondial antidopage et le Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions, y compris les conditions de participation établies par le CIO, ainsi que les règles de l'ISSF, pourront participer aux Jeux Olympiques de Paris 2024.

C.2. Critères relatifs à l'âge

Il n'y a pas de limite d'âge pour pouvoir participer aux Jeux Olympiques de Paris 2024.

C.3. Autres critères d'admission requis

Les athlètes devront également obtenir les résultats suivants pour pouvoir participer à une (1) ou plusieurs des épreuves individuelles des Jeux Olympiques de Paris 2024 :

1. Figurer au [classement](#) de qualification pour les Jeux Olympiques et avoir obtenu au moins un (1) point de classement pour chacune des épreuves individuelles auxquelles les athlètes seront inscrits aux Jeux Olympiques de Paris 2024.
2. Avoir participé à au moins deux (2) Championnats de l'ISSF pendant la période de qualification pour chacune des épreuves individuelles auxquelles les athlètes seront inscrits aux Jeux Olympiques de Paris 2024.

D. PRINCIPES DE QUALIFICATION

D.1. PLACES DE QUALIFICATION

Hommes/Femmes

Les places de qualification peuvent être obtenues lors de certains Championnats de l'ISSF qui sont organisés conformément aux [règles de l'ISSF](#) et se dérouleront du 14 août 2022 au 9 juin 2024.

Le tableau ci-dessous indique le nombre de places de qualification par épreuve disponibles lors des Championnats de l'ISSF en question. Les athlètes les mieux classés obtiendront une (1) place de qualification pour leur CNO, pour autant que le nombre maximum d'athlètes par CNO précisé dans la section **B. 2. Places de qualification** soit respecté.



Épreuve	Total	AR M	R3 P M	AP M	RF P M	TR M	SK M	AR W	R 3P W	AP W	SP W	TR W	SK W
Championnats d'Europe 2022, tir aux plateaux, Larnaca, CYP	8					2	2					2	2
Championnats d'Europe 2022, 25 m/50 m, Wroclaw, POL	8		2		2				2		2		
Championnats du monde 2022, carabine et pistolet, Le Caire, EGY	32	4	4	4	4			4	4	4	4		
Championnats du monde 2022, tir aux plateaux, Osijek, CRO	16					4	4					4	4
13 ^{es} Championnats américains 2022, Lima, PER	12	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Championnats d'Europe 2023, 10 m, Tallinn, EST	8	2		2				2		2			
Championnats d'Europe 2023, tir aux plateaux, Osijek, CRO	4					1	1					1	1
Jeux européens 2023, Cracovie (Wroclaw), POL	12	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Jeux panaméricains 2023, Santiago, CHI	18	1	1	1	2	2	2	1	1	1	2	2	2
Championnats d'Asie 2023, Changwon, KOR	24	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
53 ^{es} Championnats du monde 2023, Bakou, AZE	48	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Championnats d'Afrique 2023, Le Caire, EGY	16	2	1	2	1	1	1	2	1	2	1	1	1
Championnats d'Océanie, 2023, Brisbane, AUS	14	1	2	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1
Championnats d'Europe 2024, 10 m, Gyor, HUN	8	2		2				2		2			
Championnats d'Europe 2024, 25 m/50 m – tournoi de qualification, Osijek, CRO	8		2		2				2		2		
Championnats d'Europe 2024, tir aux plateaux, Lonato, ITA	4					1	1					1	1
14 ^{es} Championnats américains 2024, carabine et pistolet, Buenos Aires, ARG / tir	12	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1



aux plateaux, Saint-Domingue, DOM													
Championnats d'Asie 2024, tir aux plateaux, Koweït, KUW	8					2	2					2	2
Championnats d'Asie 2024, carabine et pistolet, Jakarta, INA	16	2	2	2	2			2	2	2	2		
*Championnat final de qualification olympique (CFQO) 2024, carabine et pistolet, Rio de Janeiro, BRA / tir aux plateaux, Doha, QAT	24	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Total	300	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25	25

Les places de qualification restantes seront réparties comme suit :

Épreuve	Total	AR M	R3P M	A P M	RF P M	TR M	SK M	AR W	R 3P W	AP W	SP W	TR W	SK W
Places pays hôte	12	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Places d'universalité	16	2	1	2	1	1	1	2	1	2	1	1	1
Classement de qualification pour les Jeux Olympiques	12	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Total	40	4	3	4	3	3	3	4	3	4	3	3	3

*Conformément au règlement de l'ISSF, veuillez noter que :

- Les CFQO ne recevront PAS de points CQJO.
- Les CFQO, puisqu'ils sont définis comme Championnats ISSF, seront valables pour les critères d'éligibilité du Règlement du Système de Qualification, paragraphe 3, point 2.

Dispositions spéciales :

Un(e) (1) athlète ne peut obtenir qu'une (1) seule place de qualification pour son CNO.

Les places de qualification sont attribuées au CNO, sauf lorsque des places de qualification sont obtenues à partir du classement de qualification pour les Jeux Olympiques. Ces places de qualification seront remises à des athlètes individuels et ne pourront être changées par le CNO.

Le classement de qualification final pour les Jeux Olympiques, publié le 9 juin 2024, sera utilisé pour attribuer une (1) place de qualification pour chaque épreuve de tir individuelle. Les places de qualification seront remises à l'athlète le mieux placé(e) au classement de qualification pour les Jeux Olympiques non encore qualifié(e) dans une épreuve, pour autant que le CNO de l'athlète en question n'ait pas déjà obtenu plus d'une (1) place de qualification dans cette épreuve.

Si, lors des Championnats retenus par l'ISSF pour la qualification, une place de qualification est obtenue par un(e) athlète qui s'est déjà qualifié(e) lors de Championnats de l'ISSF précédents dans une épreuve individuelle, cette place doit être attribuée à l'athlète occupant le rang suivant au classement de l'épreuve en question lors des Championnats correspondants.



Le même principe s'applique lorsque le CNO d'un(e) athlète a déjà obtenu le nombre maximum de places de qualification dans l'épreuve en question.

Un (1) CNO ne peut obtenir qu'une (1) seule place de qualification dans l'une des épreuves individuelles lors d'un (1) Championnat de l'ISSF.

Toutes les épreuves individuelles sont composées d'une phase de qualification et d'une phase finale. La phase finale est la partie des compétitions organisée dans une halle/sur un pas de tir qui réunit les 8 (huit) meilleur(e)s athlètes de tir à la carabine/au pistolet et les six (6) meilleur(e)s athlètes de tir aux plateaux/pistolet rapide à l'issue de la phase de qualification et au cours de laquelle les vainqueurs sont déclarés. Les places de qualification sont attribuées sur la base des résultats finaux ; dans l'éventualité où toutes les places auraient été remises à des athlètes ayant participé aux finales, les résultats de la phase de qualification seront utilisés pour désigner les athlètes non encore qualifié(e)s occupant les rangs suivants au classement auquel(les) les places de qualification restantes seront attribuées.

Un(e) athlète ayant obtenu une place de qualification dans une épreuve individuelle peut également être autorisé(e) à participer à une autre épreuve individuelle si il(elle) remplit les conditions d'admission énoncées à la section **C. Admission des athlètes** et si le nombre maximum d'athlètes par CNO dans cette deuxième épreuve est respecté. Ce droit est accordé à l'athlète individuel(e) et non au CNO.

Équipes mixtes :

Les équipes mixtes dans chacune des épreuves par équipes mixtes doivent être composées des athlètes qui se sont déjà qualifiés et sont autorisés à concourir dans les épreuves individuelles.

Dans le cas où le nombre d'équipes mixtes inscrites à une épreuve par équipes mixtes de carabine à air comprimé 10 m/pistolet à air comprimé 10 m dépasserait le nombre de points de tir disponibles pour un (1) relais de qualification, le classement de qualification pour les Jeux Olympiques sera utilisé pour déterminer la liste finale des inscriptions. Le nombre cumulé de points des deux membres de l'équipe mixte selon le classement de qualification pour les Jeux Olympiques dans les épreuves individuelles de carabine à air comprimé 10 m ou de pistolet à air comprimé 10 m du 9 juin 2024 sera pris en compte.

En cas d'égalité, la priorité sera donnée à l'équipe mixte dont l'athlète (homme ou femme) a le plus grand nombre de points selon le classement de qualification pour les Jeux Olympiques du 9 juin 2024 dans l'épreuve individuelle de l'épreuve par équipes mixtes correspondante.

Le nombre maximum d'équipes mixtes dans l'épreuve de skeet par équipes mixtes est de dix-huit (18).

Si le nombre d'équipes mixtes inscrites à l'épreuve de skeet par équipes mixtes dépasse dix-huit (18), le classement de qualification pour les Jeux Olympiques sera utilisé pour déterminer la liste finale des inscriptions. Le nombre cumulé de points des deux membres de l'équipe mixte selon le classement de qualification pour les Jeux Olympiques dans les épreuves individuelles de skeet (établi le 9 juin 2024) sera pris en compte.

En cas d'égalité, la priorité sera donnée à l'équipe mixte dont l'athlète (homme ou femme) a le plus grand nombre de points selon le classement de qualification pour les Jeux Olympiques (établi le 9 juin 2024) dans l'épreuve individuelle de skeet.



D.2. PLACES PAYS HOTE

Le pays hôte inscrira automatiquement un (1) homme et une (1) femme dans chaque épreuve individuelle, pour autant que les athlètes en question répondent aux critères d'admission définis à la section **C. Admission des athlètes** de ce document.

Les places pays hôte ne seront attribuées dans une épreuve que si les athlètes du pays hôte n'ont pas obtenu de place de qualification dans cette épreuve pendant la période de qualification.

D.3. PLACES D'UNIVERSALITE

16 places d'universalité (8 pour les hommes / 8 pour les femmes) seront mises à la disposition des CNO admissibles pour les Jeux Olympiques de Paris 2024.

Le 1^{er} octobre 2023, le Comité International Olympique (CIO) invitera tous les CNO admissibles à soumettre leurs demandes de places d'universalité. Les CNO auront ensuite jusqu'au 15 janvier 2024 pour envoyer leurs demandes. La commission tripartite confirmera, par écrit, l'attribution des places d'universalité aux CNO concernés à l'issue de la période de qualification pour le sport en question.

Des informations détaillées concernant les places d'universalité figurent dans le document intitulé "Jeux de la XXXIII^e Olympiade, Paris 2024 – Places d'universalité – Règles et procédure d'attribution".

E. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES PLACES DE QUALIFICATION

E.1. CONFIRMATION DES PLACES DE QUALIFICATION

[Suivi](#) de la qualification olympique.

Ce système de suivi de l'ISSF indiquera le nombre de places de qualification que chaque CNO a obtenu par épreuve durant toute la période de qualification. Cette liste finale de places sera envoyée à tous les CNO ainsi qu'à toutes les fédérations affiliées à l'ISSF dans les cinq (5) jours qui suivront la fin de la période de qualification, au plus tard toutefois le 14 juin 2024.

L'ISSF publiera également sur son [site web](#) l'état actuel du classement de qualification pour les Jeux Olympiques pour chacune des 12 épreuves olympiques individuelles.

L'ISSF enverra aux CNO concernés un courrier les informant de l'admissibilité de leurs athlètes à recevoir des places de qualification individuelles conformément au classement de qualification pour les Jeux Olympiques dans les cinq (5) jours suivant la fin de la période de qualification, au plus tard toutefois le 14 juin 2024.

Les CNO disposeront d'une (1) semaine pour confirmer s'ils souhaitent utiliser ces places de qualification pour inscrire des athlètes qualifiés aux Jeux Olympiques de Paris 2024, mais ils devront le faire au plus tard le 21 juin 2024, comme indiqué à la section **G. Période de qualification**.



Si un CNO inscrit, dans une épreuve dans laquelle ce CNO a également obtenu le nombre maximum de deux (2) places de qualification, un(e) athlète qui a une place de qualification dans une épreuve individuelle de carabine ou de pistolet et une possibilité de participer à la deuxième épreuve individuelle de carabine ou de pistolet selon le classement de qualification pour les Jeux Olympiques, la place de qualification inutilisée doit être retournée à l'ISSF pour réattribution.

Un CNO peut demander à échanger une (1) place de qualification au maximum dans une (1) épreuve contre une (1) place de qualification dans une autre épreuve dans la même catégorie (hommes ou femmes), si elle est disponible et si le CNO n'a pas déjà atteint le nombre maximum de places de qualification pour cette épreuve, à l'exception des places de qualification obtenues via le classement de qualification pour les Jeux Olympiques. Les demandes pour les échanges de places doivent parvenir à l'ISSF au plus tard le 21 juin 2024.

E.2. CONFIRMATION DES PLACES PAYS HÔTE

Le pays hôte doit confirmer par écrit par courriel à l'ISSF l'utilisation de ses places comme détaillé à la section **G. Période de qualification**.

F. REATTRIBUTION DES PLACES INUTILISEES

F.1. PLACES DE QUALIFICATION INUTILISEES

Toute place allouée lors des Jeux et/ou Championnats continentaux qui n'est pas confirmée par un CNO avant le 21 juin 2024, ou est refusée par ce dernier, sera réattribuée à l'athlète admissible occupant le rang suivant au classement de qualification pour les Jeux Olympiques, et représentant un CNO du continent correspondant n'ayant pas déjà obtenu de place de qualification ou de place d'universalité, dans l'épreuve où la place de qualification a été obtenue.

Si, au sein du continent concerné, un CNO ne peut être trouvé pour recevoir une place de qualification à partir des résultats des Jeux/Championnats continentaux, la place de qualification sera attribuée à l'athlète admissible non encore qualifié occupant le rang suivant au classement de qualification pour les Jeux Olympiques dans l'épreuve où la place de qualification a été obtenue, indépendamment du continent et pour autant que le quota maximum par CNO et par épreuve soit respecté.

Toute place allouée lors des Championnats du monde de l'ISSF qui n'est pas confirmée par un CNO avant le 21 juin 2024, ou est refusée par ce dernier, sera réattribuée à l'athlète admissible occupant le rang suivant au classement de qualification pour les Jeux Olympiques dans l'épreuve où la place de qualification a été obtenue, conformément aux critères énoncés aux sections C. et D.

Si une place de qualification obtenue via le classement de qualification pour les Jeux Olympiques est refusée par un CNO ou n'est pas confirmée par ce dernier, ou si une place obtenue via le classement n'est pas utilisée, cette place sera réattribuée à l'athlète admissible non encore qualifié(e) occupant le rang suivant au classement de qualification pour les Jeux Olympiques dans l'épreuve où la place de qualification a été obtenue.



En cas d'égalité, selon le classement de qualification pour les Jeux Olympiques, la priorité sera donnée à l'athlète qui représente le CNO qui n'a pas obtenu de place de qualification ou de place d'universalité dans l'épreuve où la place de qualification a été attribuée.

F.2. PLACES PAYS HOTE INUTILISEES

La ou les places pays hôte inutilisées seront réattribuées à l'athlète admissible non encore qualifié(e) occupant le rang suivant au classement de qualification pour les Jeux Olympiques dans l'épreuve où la ou les places pays hôtes ont été obtenues, pour autant que le quota maximum par sexe et par CNO dans cette épreuve soit respecté.

F.3. PLACES D'UNIVERSALITE INUTILISEES

La ou les place(s) d'universalité inutilisée(s) seront réattribuées à l'athlète admissible homme ou femme non encore qualifié le mieux classé représentant un CNO qui n'a pas obtenu de place de qualification ou de place d'universalité dans l'épreuve où la place d'universalité a été attribuée.

G. PERIODE DE QUALIFICATION

La période de qualification pour le tir s'étend du 14 août 2022 au 9 juin 2024. Pendant cette période, des points de classement et des places de qualification peuvent être obtenus.

La période de qualification se déroule comme suit :

Date	Échéance
14 août 2022	Début de la période de qualification
24 août – 12 septembre 2022	Championnats d'Europe 2022, tir aux plateaux, Larnaca, CYP
5 – 18 septembre 2022	Championnats d'Europe 2022, 25 m/ 50 m, Wroclaw, POL
22 septembre – 11 octobre 2022	Championnats du monde 2022, tir aux plateaux, Osijek, CRO
12 – 25 octobre 2022.	Championnats du monde 2022, carabine et pistolet, Le Caire, EGY
4 – 14 novembre 2022	13 ^{es} Championnats américains – 2022, Lima, PER
5 – 13 mars 2023	Championnats d'Europe 2023, 10 m, Tallinn, EST
21 juin – 2 juillet 2023	Jeux européens 2023, Cracovie (Wroclaw), POL
14 août – 1 ^{er} septembre 2023	53 ^{es} Championnats du monde 2023, Bakou, AZE
8 – 27 septembre 2023	Championnats d'Europe 2023, tir aux plateaux, Osijek, CRO
1 ^{er} – 10 octobre 2023	Championnats d'Afrique 2023, Le Caire, EGY
20 octobre – 5 novembre 2023	Jeux panaméricains 2023, Santiago, CHI
22 octobre – 2 novembre 2023	Championnats d'Asie 2023, Changwon, KOR
30 octobre – 6 novembre 2023	Championnats d'Océanie, Brisbane, AUS
12 – 22 janvier 2024	Championnats d'Asie 2024, tir aux plateaux, Koweït, KUW
24 février – 3 mars 2024	Championnats d'Europe 2024, 10 m, Gyor, HUN
25 février – 9 mars 2024	Championnats d'Asie 2024, carabine et pistolet, Jakarta, INA



29 février – 9 mars 2024	14 ^{es} Championnats américains 2024, tir aux plateaux, Saint-Domingue, DOM
31 mars – 7 avril 2024	14 ^{es} Championnats américains 2024, carabine et pistolet, Buenos Aires, ARG
11 – 20 avril 2024	Championnat final de qualification olympique 2024 de l'ISSF, carabine et pistolet, Rio de Janeiro, BRA
19 – 29 avril 2024	Championnat final de qualification olympique 2024 de l'ISSF, tir aux plateaux, Doha, QAT
15 – 27 mai 2024	Championnats d'Europe 2024, tir aux plateaux, Lonato, ITA
20 mai – 8 juin 2024	Championnats d'Europe 2024, 25/50/300m carabine et pistolet, Osijek, CRO
9 juin 2024	Fin de la période de qualification
14 juin 2024	Date à laquelle l'ISSF devra avoir confirmé par courriel aux CNO les places de qualification qui leur ont été attribuées
21 juin 2024	Date à laquelle les CNO devront avoir confirmé par courriel à l'ISSF l'utilisation des places de qualification qui leur ont été attribuées
À fixer	Confirmation écrite par la commission tripartite aux CNO de l'attribution des places d'universalité (le cas échéant)
28 juin 2024	Réattribution de toutes les places inutilisées par l'ISSF
8 juillet 2024	Date limite des inscriptions par sport pour les Jeux Olympiques de Paris 2024
26 juillet – 11 août 2024	Jeux Olympiques de Paris 2024